



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Alcool et jeunes - lutte et prévention

Question écrite n° 285

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la consommation d'alcool des jeunes. Il s'agit de comportements à risque, à la fois dangereux pour eux et pour leur entourage. La situation actuelle est alarmante comme le soulignent les nombreuses études épidémiologiques publiées sur le sujet, mettant en avant que la majorité des adolescents consomment désormais de l'alcool alors qu'ils sont encore mineurs. Actuellement, 57 % des jeunes âgés de 17 ans ont déjà connu l'ivresse dans le courant de l'année. Les risques et les dangers entraînés par de tels comportements ne sont plus à démontrer. Que ce soit psychologiquement ou physiquement, la consommation d'alcool fragilise grandement les adolescents. Leur développement est perturbé, l'alcool dérégulant l'équilibre hormonal et diminuant les réflexes, ainsi que leur comportement, la consommation d'alcool favorisant l'apparition de comportements agressifs et impulsifs. Ces conduites à risque devraient être mieux prévenues en sensibilisant les jeunes de façon plus systématique sur les dérives entraînées par la consommation d'alcool. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de réaliser une campagne de prévention destinée spécifiquement aux jeunes et diffusée sur les réseaux sociaux notamment.

Texte de la réponse

En France, les niveaux de consommation d'alcool sont élevés par rapport à la moyenne des États européens. La consommation des plus jeunes est particulièrement préoccupante : à l'âge de 11 ans, un jeune sur deux (49,8 %) a déjà goûté une boisson alcoolisée. A 15 ans, quatre jeunes sur dix (41,5 %) déclarent avoir consommé de l'alcool au cours du mois précédant l'enquête. Par ailleurs, il y aurait 12 % de consommateurs réguliers d'alcool parmi les jeunes de 17 ans. Cette proportion a augmenté de 11 % entre 2011 et 2014. Enfin, le niveau des alcoolisations ponctuelles importantes (au moins 5 verres en une occasion) et régulières (au moins 10 fois au cours du mois) est en hausse entre 2005 et 2014 (de 2 % à 3 %). Face à ces constats, plusieurs mesures de protection de la santé des jeunes ont été mises en œuvre durant ces dernières années. Parmi les mesures existantes, on peut notamment citer : L'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs, qui a été renforcée par la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) : un contrôle systématique de la majorité des clients lors de la vente d'alcool doit désormais être effectué, y compris sur les sites internet ; L'interdiction des incitations à la consommation excessive ou régulière d'alcool, ainsi que l'interdiction de la vente d'objets incitant à la consommation excessive d'alcool aux mineurs, toutes deux introduites par la LMSS ; L'interdiction de la publicité sur les sites internet principalement dédiés à la jeunesse ; Un encadrement rigoureux des pratiques telles que « l'open bar » ou les « happy hours » ; La présence obligatoire d'un pictogramme 'femmes enceintes' ou d'un message sanitaire sur l'étiquetage des boissons alcooliques ; Une limite du taux d'alcoolémie à 0,2 g/L de sang pour les jeunes conducteurs ; La signature d'une convention cadre entre les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale afin de renforcer la fluidité du parcours entre l'école, la santé et la ville. Dans le champ de la prise en charge, un certain nombre de dispositifs adaptés sont prévus pour accompagner les jeunes en situation de consommation nocive d'alcool : ce sont aujourd'hui 540 points d'accueil et de consultation (consommations jeunes consommateurs, ou CJC) implantés sur tout le territoire national qui assurent une

écoute, un bilan des consommations, une aide à l'arrêt ou encore qui délivrent de l'information auprès des jeunes en difficulté. Malgré tout, l'évolution des pratiques de consommation des jeunes appelle à un renforcement de nos politiques de prévention. Notre stratégie nationale de santé, qui contiendra un axe majeur sur la prévention, intégrera les questions des risques et des dommages liés à l'usage nocif d'alcool chez les jeunes, en lien avec le futur plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions. Parmi les objectifs à poursuivre, il s'agira de retarder l'entrée des jeunes dans les usages de consommation d'alcool, d'agir sur les conditions d'accès à l'alcool pour infléchir les comportements à risque des jeunes, ou encore de limiter l'exposition des jeunes à la publicité en faveur des boissons alcooliques, notamment sur internet.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 285

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er août 2017](#), page 4000

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2018](#), page 810